
RE: Declaration des Travaux DP 07617821M0037 - Demande de Portail

Varnier Valérie <v.varnier@ville-cleon.fr>

Mon, Mar 21, 2022 at 12:27 PM

To: Une autre fois <insurance3939@gmail.com>

Madame bonjour

Je viens vers vous afin de clarifier certains points sur vos dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme.



D'une part,

tous vos dossiers ont été traités par nos soins ainsi que par la Métropole service instructeur des décisions d'urbanisme

lors de vos dépôts et comme il se doit ,

les récépissés vous ont été transmis par voie postale en recommandé

ainsi que les décisions prises sur tous vos dossiers ou demande de pièces (par la métropole en recommandé également)

Tous ces envois n'ont pas été réceptionnés de votre part

- en défaut de boîte aux lettres , le facteur ne pouvant vous le déposer
- en défaut de prise en compte d'aller le chercher lorsque le facteur vous l'indique

De ce fait , il n'est pas possible que ces envois vous parviennent et nous avons tous les retours

des recommandés refusés.

La Métropole vous a même notifiée plusieurs demandes de pièces qui sont aussi restées sans réponse de votre part.

et selon les dossiers qui sont des travaux à effectuer sur Cléon,

l'adresse n'est pas la même :

soit sur cléon - les dossiers partant sur Cléon et à défaut de boîtes aux lettres ne sont pas réceptionnés.

soit sur Paris - donc les dossiers partent sur Paris ou ils ne sont pas réceptionnés.

Je vous rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est soumise à une

règlementation spécifique

qui donne au pétitionnaire le choix de pouvoir recevoir les demandes de pièces soit par courrier ou par mail (si seulement l'adresse est indiquée dans le formulaire) = ce qui n'est pas le cas sur vos documents .

Quant à la décision finale : elle est notifiée par recommandé à l'adresse indiquée sur le formulaire .

Donc de fait et la loi l'indique : les demandes et ou les notifications de décisions sont faites par voie postale en recommandé = ce qui a été le cas ici -

Toutes vos décisions sont donc retournées en Mairie.

Et je vous informe que votre demande de portail a bien été refusée.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté signé du Maire et décision prise par l'instruction sur les conditions du refus

De part ce refus, il vous est donc impossible de pouvoir procéder à l'édification de ce projet.

Pour ce qui est de la **boîte aux lettres** , je vous informe que tout propriétaire doit posséder une boîte aux lettres avec soit son nom ou son numéro de voirie , si ce n'est pas le cas, il doit alors avoir une boîte postale restante au bureau de poste de son domicile

(décret du 29 juin 1979)

*Depuis un décret du 29 juin 1979, si un logement a été construit après 1979, les propriétaires **sont** dans l'obligation de posséder une **boîte aux lettres** normalisée, c'est-à-dire qui affiche a minima le nom et le numéro de l'habitation si celle-ci en possède un*

Cordialement

VARNIER Valérie

Responsable Administratif et Urbanisme

Ville de Cléon

v.varnier@ville-cleon.fr

Tel : 02.32.96.26.02

<http://www.ville-cleon.fr/wp-content/uploads/evenement.jpg>

De : Une autre fois <insurance3939@gmail.com>

Envoyé : lundi 21 mars 2022 11:13

À : Varnier Valérie

Objet : Re: Declaration des Travaux

Bonjour MR Marche

J espère que vous allez bien

J ai déposé un dossier complet en main propre , nov dernier pour une entrée de jardin , photo pièce jointe , et à ce jour je n ai eu aucun retour de la mairie .

Est ce possible de clarifier si cela a été approuvé ou pas svp

Je vous en remercie vivement par avance

Salutations les plus sincères
Nooshkin gale



On Mon, 18 Oct 2021 at 09:13, Une autre fois <insurance3939@gmail.com> wrote:

On Mon, Oct 18, 2021 at 10:11 AM Une autre fois <insurance3939@gmail.com> wrote:

Bonjour Mr Marche

Je vous remercie de votre courrier en date du 8 Octobre 2021.

Effectivement un dossier de déclaration des travaux a été déposé, aussitôt que j' ai su, que pour des modifications il m' en fallait un. Je ne rajoute pas de superficie, autre que qq. modifications.

Je posterai un autre dossier bientôt, pour portails.

Quant à la clôture ,elle est l' existante qui a été déplacée.

Mais je m' engage aussitôt à la rajouter sur mon prochain dossier qui va être déposé courant de la semaine prochaine.

Je vous prie d 'agréer, à mes salutations les plus distinguées.

Madame Gale



DP07617821M0037 GALE.pdf

217K